

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

du 10 juin 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du 9 octobre 1998 du fonds pour les grands projets ferroviaires¹,

vu le message du Conseil fédéral du 26 mars 2003²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2002 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 927 391 539 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 443 520 301 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 1 876 299 105 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 3 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II <bd> concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.07.2003
Date	
Data	
Seite	4350-4350
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 454

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.